RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A13Z

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 69 allée de la bergerie, 59420 MOUVAUX
RCS Lille Métropole 830 551 891

Apports en nature de titres effectués par Monsieur Augustin MULLIEZ à la société A13Z

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apports en nature de titres effectués par Monsieur Augustin MULLIEZ à la société A13Z

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A13Z
[redacted]

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de votre société en date du 3 juin 2025, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Augustin MULLIEZ au profit de la société A13Z, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette dernière, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport en nature conclu entre Monsieur Augustin MULLIEZ et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport, la société A13Z. Ces apports en nature envisagés sont destinés à augmenter le capital de cette dernière. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'émission et d'une indemnité de rompus ; d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation générale de l'opération et description des apports
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 [redacted]IS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 8[redacted] 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z. PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est membre de PKF Global, le réseau des entités membres de PKF International Limited, dont chaque membre est une entité juridique distincte et indépendante vis-à-vis de laquelle aucune responsabilité ne saurait être recherchée pour une quelconque action ou inaction d'une autre entité membre ou société correspondante.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte général de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport, par Monsieur Augustin MULLIEZ à la société A13Z, des biens ci-après désignés :

- 62 106 actions de la société de droit néerlandais CLARIS NV ;
- 62 106 actions de la société en commandite par actions ACANTHE ;
- 62 106 actions de la société en commandite par actions VALOREST ;
- 62 106 actions de la société en commandite par actions CIMOFAT ;
- 62 106 actions de la société en commandite par actions SOLIANCE.

1.2. Présentation des parties concernées par l'opération

1.2.1. Monsieur Augustin MULLIEZ, apporteur

Monsieur Augustin MULLIEZ, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire majeur, demeurant à [redacted] entend apporter à la société A13Z, un nombre d'actions tel que décrit ci-dessus, qu'il détient en propre et en pleine propriété dans chacune des sociétés objets de l'apport.

1.2.2. A13Z, société bénéficiaire

La société A13Z est une société par actions simplifiée à associé unique, à capital variable, dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420), 69 allée de la bergerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 830 551 891.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche, la mise au point, la fabrication, l'importation et la vente par tous les moyens de tous produits et/ou services, et toutes opérations s'y rattachant ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, ou de services ;
- La prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leurs objets ou leurs activités, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, établissements, concernant ces activités ;
- Le conseil et l'assistance directionnelle, stratégique, commerciale, administrative te techniques à toutes entreprises ou organismes, quelle que soit leur forme, dans lesquelles A13Z détient ou envisage une participation ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, de trésorerie, des gestion, d'animation, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 SCA ACANTHE

La société en commandite par actions à capital variable ACANTHE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 418 138 095. Son siège social est fixé à ROUBAIX (59100), 64 boulevard de Cambrai. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 28 février 1977 sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers.
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels.
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations.
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social, stratégique et administratif et par le bénéfice de reporting réguliers.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.2 SCA VALOREST

La société en commandite par actions à capital variable VALOREST est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 418 132 924. Son siège social est fixé à ROUBAIX (59100), 64 boulevard de Cambrai. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 15 décembre 1976 sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers.
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels.

- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations.
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social, stratégique et administratif et par le bénéfice de reporting réguliers.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.3 SCA CIMOFAT

La société en commandite par actions à capital variable CIMOFAT est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 339 785 065. Son siège social est fixé à ROUBAIX (59100), 64 boulevard de Cambrai. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 2 janvier 1987 sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers.
- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels.
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations.
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social, stratégique et administratif et par le bénéfice de reporting réguliers.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.4 SCA SOLIANCE

La société en commandite par actions à capital variable SOLIANCE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 344 364 666. Son siège social est fixé à ROUBAIX (59100), 64 boulevard de Cambrai. La durée de la Société est de 99 ans à compter du 31 janvier 1988 sous réserve des cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a pour objet en quelque pays que ce soit :

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou de parts de sociétés civiles dont le patrimoine serait lui-même composé d'actions ou de parts de sociétés de capitaux, ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles propriétaires de biens immobiliers.

- La propriété et la gestion d'un patrimoine familial composé de valeurs mobilières cotées en bourse ou non, d'obligations, d'actions ou de créances ou comptes courants ou de parts de sociétés de capitaux ou de sociétés civiles.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions, fusions-scissions et apports partiels.
- L'administration et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies, et, notamment, dans toutes sociétés ou participations.
- D'animer les sociétés dont elle est actionnaire, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social, stratégique et administratif et par le bénéfice de reporting réguliers.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

1.2.3.5 Société de droit néerlandais CLARIS NV

La société de droit néerlandais CLARIS NV est immatriculée au registre d'Amsterdam sous le numéro 271 753 77. Son siège social est fixé à AMSTERDAM (PAYS-BAS), Krijn Taconiskade 410.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Etablir, participer, coopérer, diriger, reprendre ou racheter, gérer et surveiller d'autres entreprises ou sociétés, cela inclut : s'engager dans la gestion, le financement des activités, tout comme fournir tout autre service à ces sociétés ou entreprises ;
- Acquérir, développer, exploiter et disposer des droits de propriété intellectuelle, tant brevetés que non brevetés ;
- Acquérir, développer, exploiter et disposer de biens immobiliers, d'action ou de titres de propriété de toute forme, ainsi que toute activité s'y rapportant ;
- Emprunter et prêter des sommes d'argent, au titre d'une hypothèse ou non, ainsi que fournir la garantie d'une créance de tiers ;
- Exécuter tout acte de nature industrielle, financière et/ou commerciale qui soit en lien avec ce qui précède dans le sens le plus large, la poursuite de la coopération avec un tiers ou non, incluant l'accomplissement et la demande de l'accomplissement de tout acte en relation directe ou indirecte avec ce qui précède, dans le sens le plus large.

1.3 Présentation des apports

1.3.1 Méthode d'évaluation des apports

L'apport n'impliquant pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables concernant le traitement comptable des opérations de fusions et assimilées, l'apport sera réalisé à la valeur réelle.

Les évaluations des actions apportées ont été évaluées à leur valeur réelle par un collège d'experts indépendants, lesquels ont émis leurs attestations de chaque valeur de part en date du 24 mai 2025. Ces évaluations ont été établies sur la base des derniers comptes approuvés, soit les comptes clos au 31 décembre 2024.

S'agissant de sociétés holding, les évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués, reprenant, pour les titres de participation des filiales ayant une exploitation et sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entités, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale qui tient compte de la trésorerie nette, de la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que les perspectives d'activité. La valeur unitaire retenue, issue de ces évaluations, est déterminée dans un contexte de détention long terme et de faible volume de transactions.

1.3.2 Description et évaluation des apports

Les titres des sociétés dont l'apport est envisagé par Monsieur Augustin MULLIEZ en vue de l'augmentation de capital de la société A13Z, ont été évalués à leur valeur réelle sur la base de la méthode décrite ci-dessus. Ainsi, la valorisation des titres apportés est la suivante :

- 62 106 actions de la société de droit néerlandais CLARIS NV 1 117 286,94 euros
- 62 106 actions de la société en commandite par actions ACANTHE 6 765 827,64 euros
- 62 106 actions de la société en commandite par actions VALOREST 4 330 030,32 euros
- 62 106 actions de la société en commandite par actions CIMOFAT 2 675 526,48 euros
- 62 106 actions de la société en commandite par actions SOLIANCE 132 906,84 euros

Soit un total de 15 021 578,22 euros (quinze millions vingt et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros et vingt-deux centimes).

1.3.3 Propriété et jouissance des apports

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'approbation de l'opération par l'assemblée générale de la société A13Z.

Les apports des titres des sociétés sont effectués sous les garanties ordinaires de droit et de fait. Les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription, et en particulier d'aucune inscription de nantissement et il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

1.4 Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres respectifs des sociétés ACANTHE, CIMOFAT, VALOREST, SOLIANCE et CLARIS NV, contre les titres émis lors de l'augmentation de capital de la société A13Z.

1.5 Conditions suspensives

Le projet d'apport présenté est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;

- L'absence d'opposition des Conseils de Gérance des sociétés dont les titres sont apportés, à savoir les sociétés CLARIS NV, ACANTHE, VALOREST, CIMOFAT et SOLIANCE.

A défaut de réalisation de ces conditions au plus tard le 30 juin 2025, le projet d'apport serait considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Rémunération des apports

En rémunération des apports évalués à 15 021 578,22 euros, il sera attribué à Monsieur Augustin MULLIEZ, 15 021 578 actions nouvelles de valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la société A13Z et qui seront émises au pair ainsi qu'une indemnité de rompus d'un montant de 0,22 euros.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2 . DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle n'a pour objectif ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission prévue par la loi, a pour objet d'éclairer le président associé unique de la société A13Z sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Notre conclusion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la décision de l'associé unique relative à l'augmentation de capital.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nos diligences ont notamment consisté à :

- Nous entretenir avec les conseils de l'apporteur tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Prendre connaissance du contrat d'apport ;
- Vérifier la pleine propriété des titres apportés par l'apporteur ;
- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier l'absence d'opposition des conseils de gérance des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Prendre connaissance de l'évaluation des sociétés dont les titres sont apportés en analysant les modalités de détermination des valeurs attribuées aux biens composant l'actif des sociétés dont les titres font l'objet de l'apport ;
- Examiner les informations comptables disponibles ;
- Nous assurer que les comptes annuels des sociétés dont les titres sont apportés, ont fait l'objet d'une certification sans réserve au titre des comptes clos le 31 décembre 2024, lorsque le rapport de certification est disponible.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions et parts apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables concernant le traitement comptable des opérations de fusions et assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la libre propriété par Monsieur Augustin MULLIEZ des titres qui font l'objet de l'apport.

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres et que les conseils de gérance des sociétés dont les titres sont apportés n'ont pas émis d'opposition à cette opération d'apport.

2.4. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Nous avons comparé les valeurs des titres apportés avec celles retenues par le collège des experts. Comme décrit précédemment, ces évaluations ont été effectuées sur la base des capitaux propres réévalués, reprenant, pour les titres de participation des filiales ayant une exploitation et sur la base des derniers comptes consolidés et des budgets de ces entités, une approche multicritère comprenant la valeur patrimoniale qui tient compte de la trésorerie nette, de la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que les perspectives d'activité. La valeur unitaire retenue, issue de ces évaluations, est déterminée dans un contexte de détention long terme et de faible volume de transactions ; ce qui est le cas dans le cadre de cette opération.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était au moins égale à la valeur estimée des parts ou actions des sociétés dont les titres sont apportés.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports des titres des sociétés ACANTHE, VALOREST, CIMOFAT, SOLIANCE et CLARIS NV.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres des sociétés ACANTHE, VALOREST, CIMOFAT, SOLIANCE et CLARIS NV, s'élevant à 15 021 578,22 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports, qui après constatation d'une indemnité de rompus de 0,22 euros, soit une valeur nette de 15 021 578 euros, correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Lyon, le 10 juin 2025

Le commissaire aux apports
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Pierre PEGAZ-FIORNET